



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation compensatrice

Question orale n° 1269

Texte de la question

Depuis plusieurs mois, la situation des handicapés devient particulièrement préoccupante, notamment en raison de la détérioration des conditions d'attribution, de renouvellement et de versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne. Nombreux sont les départements qui, dans le but louable de limiter leurs dépenses, font en réalité des économies sur les plus démunis. Les moyens sont divers : pression sur la COTOREP, recours systématique contre les décisions trop favorables de cette commission, contrôles excessifs de l'effectivité de l'emploi d'une tierce personne, suspension des versements en cas d'enquête non satisfaisante. Or, chacun sait que la compensation des surcoûts occasionnés par le handicap dans le but d'atteindre la meilleure insertion possible est loin d'être suffisante. L'allocation compensatrice ne prend en compte que les surcoûts occasionnés par le recours à une tierce personne pour les actes dits « essentiels » de la vie. Mais le handicap entraîne beaucoup d'autres dépenses supplémentaires. La liste des « actes essentiels » fixée par une circulaire de 1983 se limite à cinq : se lever, se coucher, faire sa toilette, s'habiller, manger et aller aux toilettes. C'est là une simple survie ! Compte tenu de cette situation, M. Maurice Depaix demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales s'il ne serait pas utile de transformer l'allocation compensatrice pour tierce personne en une véritable allocation de compensation des surcoûts du handicap. Cette évolution éviterait des évaluations compliquées toujours incomplètes, ne limiterait pas les actes essentiels de la vie à la simple survie de la personne, mais prendrait en compte tous les actes d'accompagnement que nécessite une vie sociale. Il lui demande donc de lui préciser ce qu'il envisage en ce domaine.

Texte de la réponse

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question n° 1269.

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, j'ai le sentiment que ma question a un peu vieilli puisqu'elle a été rédigée alors que la prestation spécifique dépendance n'existait pas encore. Certains points qui y sont abordés méritent cependant que nous y réfléchissions.

Depuis plusieurs mois, la situation des handicapés devient particulièrement préoccupante en raison de la détérioration des conditions d'attribution, de renouvellement et de versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne. En cherchant à limiter les dépenses, on réalise en fait des économies sur les plus démunis. Les moyens sont divers : pressions sur la COTOREP, recours systématiques contre les décisions trop favorables de cette commission, contrôles excessifs de l'effectivité de l'emploi d'une tierce personne, voire suspension des versements en cas d'enquête non satisfaisante.

Or chacun sait que la compensation des surcoûts occasionnés par le handicap dans le but d'atteindre la meilleure insertion possible est loin d'être suffisante. L'allocation compensatrice ne prend en compte que les surcoûts occasionnés par le recours à une tierce personne pour les actes dits « essentiels » de la vie. Or le handicap entraîne beaucoup d'autres dépenses supplémentaires. La liste établie par une circulaire de 1983 limite à cinq le nombre des « actes essentiels » : se lever, se coucher, faire sa toilette, s'habiller, manger et aller aux toilettes. Cela ne va pas au-delà de la simple survie !

Dans ces conditions, ne serait-il pas utile d'instaurer une véritable allocation de compensation des surcoûts du handicap ? On éviterait ainsi des évaluations compliquées, toujours incomplètes; on ne limiterait plus les actes essentiels de la vie à la simple survie de la personne, et on pourrait prendre en compte tous les actes d'accompagnement que nécessite une vie sociale.

Les handicapés et leur entourage sont angoissés. Une note que m'a transmise une association pose des questions qui le montrent bien. N'a-t-on pas le sentiment, au vu de certaines décisions, que le handicap n'existe pas ? Le handicap serait-il un luxe limité à ceux qui peuvent se le payer ? Faut-il supprimer le handicap, ou plutôt les handicapés ? Les handicapés sont-ils des citoyens ? Le handicapé est-il rentable ?

Lorsque le handicap est manifeste, il faut prendre en charge l'ensemble de la situation des personnes qui le subissent, car elles ne doivent pas se marginaliser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous déplorez que l'allocation compensatrice ne prenne en compte que les surcoûts occasionnés par le recours à une tierce personne pour les actes dits «essentiels» de la vie, alors que le handicap entraîne beaucoup d'autres dépenses supplémentaires. Vous souhaiteriez, par conséquent, que l'allocation compensatrice pour tierce personne devienne une véritable allocation de compensation des surcoûts du handicap.

L'allocation compensatrice trouve son fondement dans l'article 39 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975. Le législateur avait alors considéré que cette aide non contributive pouvait être accordée aux personnes handicapées dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %, lorsque leur état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie.

La notion d'actes essentiels de la vie fait l'objet d'un consensus sur la définition suivante: se lever, se coucher, faire sa toilette, s'habiller, manger, aller aux toilettes. Votre proposition va très au-delà de cette notion.

Une allocation de surcoût des handicaps suppose une toute autre approche collective de la prise en charge du handicap, qui n'a pas été abordée jusqu'à présent.

Du reste, l'allocation compensatrice peut se cumuler avec l'allocation aux adultes handicapés accordée aux personnes qui, du fait d'un handicap, se trouvent dans l'impossibilité, reconnue par la COTOREP, de se procurer un emploi.

Par ailleurs, la prestation spécifique dépendance, récemment adoptée par le Parlement, introduit des critères plus larges d'attribution de cette allocation, prenant en compte l'environnement de la personne âgée, ce qui va dans le sens que vous souhaitez.

Les conditions tenant à l'effectivité de l'aide d'une tierce personne sont en revanche beaucoup plus strictes, s'agissant de la prestation dépendance, que pour l'allocation compensatrice.

Une prestation permettant de solvabiliser tous les actes d'accompagnement que nécessite la vie sociale aurait un coût très élevé, que les conseils généraux, qui versent l'allocation compensatrice, ne seraient pas actuellement en mesure d'honorer.

Cela étant, monsieur le député, la politique de prise en charge du handicap est une des priorités majeures du Gouvernement, sous l'impulsion personnelle du Président de la République.

Comme vous le savez, deux grandes dates ont marqué notre histoire législative en ce domaine. En 1975, deux lois ont été promulguées le même jour, le 30 juin, l'une sur la politique en faveur des handicapés, l'autre sur les établissements médico-sociaux, qui ont notamment pour mission de les accueillir. En 1987 a été adoptée la loi sur l'insertion professionnelle des handicapés.

En 1975 comme en 1987, le Premier ministre était l'actuel Président de la République, qui a d'ailleurs prononcé un discours à l'occasion du vingtième anniversaire de la loi de 1975, à Bort-les-Orgues, au mois de juillet 1995. Depuis cette date, des ateliers de travail ont été mis en place par Jacques Barrot, sous l'autorité de Roselyne Bachelot-Narquin, votre collègue député de Maine-et-Loire, qui préside le conseil consultatif des personnes handicapées.

La politique du handicap a fait l'objet de travaux d'évaluation très précis. Les premières conclusions nous seront remises dans les semaines qui viennent, l'objectif étant l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des personnes handicapées. Sur tous les bancs de cet hémicycle, on est bien d'accord, en effet, sur la nécessité de faire toujours mieux pour nos frères handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1269

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 79

Réponse publiée le : 15 janvier 1997, page 12

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 janvier 1997